



ESPELUCHE le 12 février 2026

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION sur le
Boulevard du Levant**

Arrêté n° A2026/02/10

Dossier suivi par : Thierry SIBOLD

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la voirie entre le 16 et le 20 février 2026, il y a lieu d'interdire la circulation sur le Boulevard du Levant

ARRÊTÉ :

Article 1er

La circulation sur le boulevard du Levant (du Broc Café jusqu'à l'ancienne boulangerie) sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera interdite **pour une demi-journée entre le 16 et le 20 février 2026 (selon conditions météorologiques).**

Article 2

Des panneaux de signalisation seront posés par nos soins.

Article 3

Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la manifestation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Dès le 21 février 2026, le permissionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

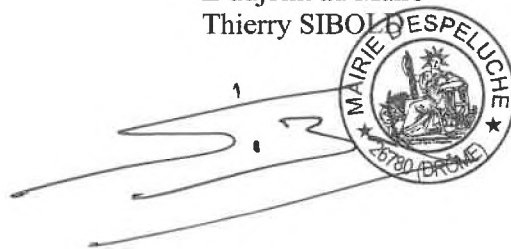
Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au Maire
Thierry SIBOLD



PJ :

Référence interne au service : 10 stationnement Boulevard du Levant